

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 mars 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-51

Objet de la délibération : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Modèle de Provence pour 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU les statuts de l'association « Forêt Modèle de Provence » ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion et l'appel à cotisation reçus de l'association Forêt Modèle de Provence le 13 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'être acteur dans un réseau méditerranéen de forêts modèles comprenant notamment les massifs du Garlaban, de l'Etoile, de la Sainte Baume et des Maures ;

CONSIDERANT l'intérêt de remettre la forêt au centre des préoccupations économiques, dans le cadre d'un développement durable en associant les populations locales et en assurant une bonne gouvernance autour des projets innovants ;

CONSIDERANT les actions proposées par Forêt Modèle de Provence, et notamment le plan d'actions 2022 :

- approfondissement du développement durable des espaces forestiers provençaux dans le cadre de partenariats étendus,
- constituer une force de proposition auprès des instances présentes sur le périmètre de Forêt Modèle,
- sensibiliser aux enjeux de développement durable des massifs forestiers et de leur protection,
- promouvoir la coopération entre les acteurs du territoire en matière de gestion et valorisation de la forêt et de ses ressources,
- réaliser tous les travaux qui contribuent à ses objectifs,
- impulser et soutenir des projets innovants de gestion et de valorisation de la forêt sur le périmètre de la Forêt Modèle,
- capitaliser, communiquer, échanger, diffuser les expériences existantes et les acquis obtenus ;
- mener des projets européens d'échanges avec le réseau méditerranéen des Forêts Modèle ;

CONSIDERANT que ces actions sont cohérentes avec les documents officiels s'appliquant à ses massifs (Charte Forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan de Développement de Massif, Schéma départemental etc...) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'accompagner l'émergence de projets forestiers sur son territoire et d'échanger sur les pratiques forestières d'autres territoires méditerranéens;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à Forêt Modèle de Provence, sise Pavillon du Roy René, CD7 - Valabre, 13120 Gardanne, pour l'année 2022,**
- **d'approuver le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 600 €, pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant,**

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND